Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 2025-262
ID : 022-242200715-20251211-262_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Jacques Troël, Michel Ollivier, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Délibération 262.2025 Modification du dispositif d'Aide à l'emploi de personnes réfugiées dans des exploitations agricoles du territoire

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB, par délibérations en date des 14 novembre 2019 et 3 décembre 2020, a approuvé l'étude Eviter-Réduire-Compenser (ERC) agricole réalisée par la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne ainsi que le montant de la compensation collective agricole fixée à 50 000 € par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor suite à l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et a décidé de mettre en œuvre un projet d'accompagnement de l'emploi de personnes réfugiées dans les exploitations agricoles du territoire.
La Présidente rappelle que le projet de compensation collective agricole a pour objectif, par la création d'une entité collective permettant de recruter du personnel réfugié, de répondre aux problématiques d'attractivité du métier et du territoire qui se traduisent par une difficulté croissante pour les agriculteurs à recruter du personnel motivé.
Cette entité collective associe les agriculteurs recruteurs, l'ANEFA22 (Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture), la Chambre d'Agriculture de Bretagne, l'AMISEP (Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle), la DDETS 22 et la CCKB en mutualisant les actions et en répondant aux différentes demandes.
Par le biais de cette compensation agricole collective, des réfugiés intéressés par le milieu agricole pourront trouver un travail, se former, et s'insérer professionnellement et socialement sur le territoire de la CCKB. L'objectif initial sera l'accueil et l'emploi de 6 réfugiés dans autant d'exploitations agricoles.
L'indicateur de réussite espéré sera l'installation d'un(e) salarié(e) issu(e) d'une population réfugiée.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-262_2025-DE

La Présidente indique au Conseil Communautaire que le projet a permis l'emploi d'une personne réfugiée en CDI dans une exploitation agricole du territoire depuis le mois de février 2021, pour lequel le versement de l'aide a été réalisé début 2022.
La Présidente rappelle également que la délibération en date du 3 décembre 2020 avait pour objet de soumettre au Conseil Régional de Bretagne cette proposition de dispositif, celui-ci étant responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, et qu'un avenant à la convention de partenariat en matière de développement économique entre la CCKB et le Conseil Régional de Bretagne pour la période 2017-2021 a été signé en ce sens le 22 juin 2021.
La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire du 18 novembre 2021 avait modifié la précédente délibération afin de prendre en considération l'intégralité des observations de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et de la CDPENAF, sur la base d'une fiche dispositif annexée à ladite délibération.
Elle rappelle également que le Conseil Communautaire du 25 mai 2023 avait décidé de proroger la durée du dispositif jusqu'au 31 décembre 2025 et de revoir, en conséquence, le budget annexé à la fiche dispositif.
Aujourd'hui, la Présidente informe que le projet, notamment en raison d'un renouvellement de personnel au sein des différents partenaires précités, n'a pas connu d'avancée majeure depuis le 1er versement d'aide début 2022. Elle précise toutefois que via l'accompagnement de personnes tierce, une personne réfugiée bénéficie d'un CDI dans un exploitation agricole du territoire depuis le 1er avril 2025 et que cette dernière a sollicité le versement d'une aide au titre du présent dispositif, versement qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.
Aussi, la date de fin du dispositif prévue au 31 décembre 2025 apparaît incompatible avec une bonne mise en œuvre des différentes actions. De plus, il apparaît que le budget prévisionnel mentionné dans la fiche dispositif annexée à la précédente délibération du 25 mai 2023 nécessite un réajustement.
En conséquence, suivant l'avis favorable de la commission Economie – Développement du territoire de la CCKB et afin de maximiser les chances de réussite du projet, la Présidente propose au Conseil Communautaire de reporter la date de fin du dispositif au 31 décembre 2027 et d'adapter en conséquence la fiche dispositif comprenant le budget prévisionnel du dispositif, ci-annexé.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'approuver la fiche dispositif modifiée, ci-annexée, du projet de compensation collective agricole, consistant à l'accompagnement de l'emploi de 6 personnes réfugiées dans autant d'exploitations agricoles du territoire de la CCKB, son financement et son fonctionnement, et de porter la date de fin du dispositif au 31 décembre 2027 ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter, si nécessaire, l'encadrement du présent dispositif modifié par la Région Bretagne dans le cadre d'un renouvellement de la convention de partenariat en matière de développement économique pour la période 2023-2028 ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement dudit projet.

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe Délibération 259-2025.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-262_2025-DE

Dispositif en faveur de l'emploi de personnes réfugiées dans les exploitations agricoles du territoire de la CCKB

Projet de compensation collective agricole dans le cadre de l'extension du parc d'activités économiques de Kerjean à Rostrenen

Objectifs

Permettre le recrutement de personnes réfugiées dans des exploitations agricoles du territoire de la CCKB afin de pallier aux difficultés des exploitants à recruter du personnel motivé et de favoriser l'insertion sociale et territoriale de ces personnes.

Bénéficiaires

6 exploitants agricoles dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Conditions de recevabilité

Localisation des emplois créés : Exploitation agricole dont le siège social est situé sur l'une des communes de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Qualité des emplois créés : Création d'emplois en Contrat à Durée Indéterminée (CDI). Une fiche de poste devra être rédigée, comprenant l'ensemble des missions que la personne recrutée sera susceptible d'effectuer sur l'exploitation agricole. Ces missions devront pouvoir être justifiées au regard des caractéristiques de l'exploitation, de son développement et du nombre d'exploitants ou salariés exerçant sur l'exploitation.

L'attribution de l'aide pourra faire l'objet d'un contrôle visant à confronter les missions inscrites sur la fiche de poste et celles effectivement réalisées.

Nature des dépenses éligibles : Pourcentage du salaire versé à la personne recrutée, sur la base du SMIC, dans le cadre d'un CDI.

Toute heure supplémentaire réalisée par la personne recrutée sera payée mais ne fera pas l'objet d'une subvention complémentaire.

Cumul de subventions : L'enveloppe financière dédiée à ce projet ne pouvant concerner que la création de 6 emplois en CDI, cette subvention ne pourra être accordée qu'une seule fois à chaque exploitant agricole bénéficiaire.

Calcul de la subvention

56% du SMIC brut sur une période de 6 mois, à l'issue d'une période d'essai ne pouvant être supérieure à 3 mois, dans la limite du respect de l'enveloppe globale du dispositif pouvant de fait induire une diminution du taux d'intervention selon l'évolution du montant SMIC brut à la date de signature du CDI.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-262_2025-DE

Modalités de mise en œuvre du dispositif et de versement de la subvention aux exploitants agricoles

Dans le cadre de l'extension du parc d'activités économiques de Kerjean à Rostrenen, un projet de compensation collective agricole doit être mis en œuvre. Les échanges entre les différents partenaires ont amené à envisager la mise en œuvre d'œuvre d'un dispositif d'aide en faveur de l'emploi de personnes réfugiées par des exploitations agricoles du territoire de la CCKB.

Pour ce faire, une entité collective a été créée, composée de :

- La CCKB ;
- La Chambre d'Agriculture de Bretagne ;
- L'ANEFA 22 (Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture) ;
- L'AMISEP (Association Morbihannaise d'Insertion Sociale Et Professionnelle) ;
- La DDETS 22 ;
- La Sous-Préfecture de Guingamp.

Cette entité collective a vocation à :

- Sensibiliser les exploitants agricoles du territoire susceptibles d'être intéressés par l'emploi d'un salarié en CDI (ANEFA 22) ;
- Sensibiliser les personnes réfugiées susceptibles d'être intéressées par un emploi dans le secteur agricole en CDI sur le territoire de la CCKB (AMISEP) ;
- Mettre en relation les exploitants agricoles et les personnes réfugiés intéressés au dispositif (ANEFA 22 et AMISEP) ;
- Mettre en œuvre les formations nécessaires, que ce soit auprès des exploitants agricoles et des personnes réfugiées, pour la concrétisation et la réussite des créations d'emplois en CDI (ANEFA 22 et AMISEP) ;
- Réaliser le suivi des exploitants agricoles et des personnes réfugiés pour permettre la réussite du dispositif et l'intégration sociale et territoriale de ces dernières (ANEFA 22 et AMISEP) ;
- Coordonner les différentes composantes du dispositif afin d'en assurer le succès (entité collective) ;

Le versement de l'aide sera effectué en une fois, à l'issue d'une période d'emploi en contrat à durée indéterminée d'une période de 6 mois faisant elle-même suite à la période d'essai qui sera décidée par l'exploitant agricole. Le versement sera réalisé sur le compte bancaire de l'exploitation agricole concernée, sur présentation d'une copie du contrat de travail à durée indéterminée et des fiches de paie produites par l'employeur sur la période concernée.

Modalités de versement des frais d'ingénierie aux partenaires du projet :

Le présent dispositif prévoit une participation financière de la CCKB aux frais d'ingénierie et actions mises en œuvre par les différentes parties prenantes opérationnelles que sont la Chambre d'Agriculture de Bretagne, l'ANEFA 22 et l'AMISEP. Cette participation est définie au tableau « budget » ci-annexé.

Les versements seront réalisés une à deux fois par an, selon l'avancement du projet, à chaque partie prenante qui devra en faire la demande écrite auprès de Madame la Présidente de la CCKB en justifiant des actions réalisées. Les versements feront l'objet de délibérations spécifiques ultérieures du Conseil Communautaire.

Les frais relatifs aux opérations de communications, préalablement validés par la CCKB, seront être pris en charge directement par cette dernière sur présentation des factures afférentes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-262_2025-DE

Base réglementaire

De manière générale, l'Aide aux entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles est allouée sur la base de l'un des régimes suivants, en fonction de la localisation du projet et de la classification de la structure bénéficiaire :

Règlement (EU) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ou le règlement qui succèdera à ce règlement n° 651/2014 à son échéance ;

Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019, ou le règlement qui succèdera à ce règlement n° 1048/2013 à son échéance.

Régime cadre exempté de notification n° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027, ou le régime qui succèdera à ce régime n° SA.103603 à son échéance ;

Régime cadre exempté de notification n° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, ou le régime qui succèdera à ce régime n° SA.100189 à son échéance ;

Régime cadre exempté de notification n° SA.60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, ou le régime qui succèdera à ce régime n° SA.60553 à son échéance.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-262_2025-DE

ANNEXE : BUDGET

Aide à l'emploi de personnes réfugiées dans des exploitations agricoles de la CCKB					
BUDGET INGENIERIE					
Action	**Coût unitaire**	**Nombre de jour**	**Partenaire concerné**	**Coût / partenaire**	**Coût HT**
Ingénierie partenaires					
Préparation et coordination années 2020-2021	585 €	3	ANEFA 22 AMISEP CRAB	585 €	1 755 €
Création du collectif	585 €	3	ANEFA 22 AMISEP CRAB	585 €	1 755 €
Briefing Agriculteurs	585 €	6	ANEFA 22 AMISEP	1 575 €	3 510 €
Rencontres employeurs-salariés	585 €	6	ANEFA 22 AMISEP	1 575 €	3 510 €
Coordination 1 années 2020-2021	585 €	2	ANEFA 22 AMISEP CRAB	390 €	1 170 €
Coordination 2 années 2020-2021	585 €	2	ANEFA 22 AMISEP CRAB	390 €	1 170 €
Coordination 1 année 2022	585 €	2	ANEFA 22 AMISEP CRAB	390 €	1 170 €
Coordination 2 année 2022	585 €	2	ANEFA 22 AMISEP CRAB	390 €	1 170 €
Coordinations années 2023 – 2024 - 2025	0 €	2	ANEFA 22 AMISEP CRAB	0 €	0 €
Coordination 1 année 2026	195 €	2	ANEFA 22 AMISEP CRAB	130 €	585 €
Coordination 2 année 2026	195 €	2	ANEFA 22 AMISEP CRAB	130 €	585 €
Coordination 1 année 2027	195 €	2	ANEFA 22 AMISEP CRAB	130 €	585 €
Coordination 2 année 2027	195 €	2	ANEFA 22 AMISEP CRAB	130 €	585 €
Communication années 2020 à 2027	585 €	2	ANEFA 22 AMISEP CRAB	390 €	1 170 €
SOUS-TOTAL					18 720 €

Aide à l'emploi de personnes réfugiées dans des exploitations agricoles de la CCKB

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-262_2025-DE

BUDGET AIDE A L'EMPLOI			
	SMIC brut / 6 mois*	**Taux de subvention**	**Coût**
Aide à l'emploi			
prise en charge 6 premiers mois de salaire exploitant 1 (versé)	9 327,48 €	56%	5 223,39 €
prise en charge 6 premiers mois de salaire exploitant 2	10 810,80 €	50%	5 405,40 €
prise en charge 6 premiers mois de salaire exploitant 3	10 972,96 €	48%	5 267,02 €
prise en charge 6 premiers mois de salaire exploitant 4	10 972,96 €	48%	5 267,02 €
prise en charge 6 premiers mois de salaire exploitant 5	11 137,56 €	46%	5 123,28 €
prise en charge 6 premiers mois de salaire exploitant 6	11 137,56 €	46%	5 123,28 €
SOUS-TOTAL			31 409,39 €
TOTAL			**50129,39 €**

* SMIC brut sur 6 mois avec prise en compte de sa valeur au 1er avril 2025 pour l'exploitant 2, avec une revalorisation de 1,5% au 1er janvier 2026 pour les exploitants 3 et 4, et avec une revalorisation de 1% par rapport à la valeur au 1er janvier 2026 pour les exploitants 5 et 6. Le taux de subvention pourra être recalculé selon la valeur du SMIC à la date de signature du CDI prise en considération afin de respecter l'enveloppe globale de compensation collective agricole.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-262_2025-DE